



CONVENTION
de Mise à Disposition
du Préau couvert de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet
au profit de l'Association
« ATELIERS D'ART DRAMATIQUE DE ROYAN »

D-SG 12.322

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ateliers d'art dramatique de Royan », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 30 novembre 1993, sous le numéro 03578, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

§ Vu la demande présentée par Monsieur Christian CAMINADE, Président de *l'Association* et vu l'accord de Madame Sylvie DANDOIS, Directrice de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet »,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, le préau de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet », rue du Champ des Oiseaux à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- Les jeudis de 20 heures 30 à 22 heures 30

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2012-2013, à savoir du 20 septembre 2012 au 30 juin 2013 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Le préau mis à la disposition est en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille et le tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Monsieur CAMINADE. Celui-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 14 septembre 2012

Pour l'Association,
Le Président,

Christian CAMINADE

Ecole Elémentaire « Louis Bouchet »,
La Directrice,

Sylvie DANDOIS

Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2012